

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Du Jeudi 28 Septembre 1837.

Avec permission du Magistrat. — Editeur, C.-H. WOLFRATH, impr. du Gouvernement et du Magistrat.

EXTRAIT DE LA FEUILLE OFFICIELLE

du 21 Septembre.

1. Le Conseil d'État ayant, par arrêt du 5 Septembre courant, ordonné la liquidation sommaire et juridique de la masse abandonnée par le nommé Charles Messier, citoyen de Genève, doreur, demeurant à la Chaux-de-Fonds, d'où il s'est furtivement absenté en laissant ses affaires en désordre; M. Challandes, maire de ce lieu, a fixé journée à ce sujet au lundi 9 Octobre prochain, dans la salle d'audience de la maison-de-ville de la Chaux-de-Fonds, où tous les créanciers du dit Charles Messier sont requis de se rendre, à neuf heures du matin, munis de leurs titres et répétitions, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné par ordre, pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 12 Septembre 1837.

CUCHE, greffier.

2. Ensuite des préliminaires et des directions d'usage, M. Challandes, maire de la Chaux-de-Fonds et avocat, se présentera, le vendredi 13 Octobre prochain, par-devant la Cour de Justice du Locle, qui sera assemblée dans la salle d'audience de la maison-de-ville du dit lieu, dès les neuf heures du matin, pour postuler, au nom de ses constituantes: Laure-Augustine et Juliette Jeanneret-Gris, filles de feu Charles-Frédéric Jeanneret-Gris et d'Augustine née Amiet, une renonciation formelle et juridique aux biens et dettes présents et futurs de leur dite mère encore vivante, Augustine Jeanneret-Gris née Amiet, actuellement à Besançon et jadis domiciliée au Locle, lieu de sa naissance. En conséquence, tous ceux qui estimeront avoir de légitimes moyens d'opposition à apporter à telle demande en renonciation, sont péremptoirement assignés à se présenter le dit jour, en dite Justice, pour les faire valoir, sous peine de forclusion de droits. Donné au greffe du Locle, pour trois insertions sur la feuille officielle, le 18 Septembre 1837.

Par ordonnance,
J^s VUAGNEUX, greffier.

3. Frédéric Barbezat, fils de Jean-Henri et de Marie Jaquet, né le 4 Novembre 1803, au Locle, engagé le 5 Octobre 1830 dans le régiment suisse de Sury, au service de Naples, y est mort le 4 Octobre 1836. Son acte de décès et une somme de dix-huit fr. de France, montant de sa masse, sont déposés à la chancellerie, où les héritiers légitimement reconnus du dit Barbezat, pourront les réclamer.

Neuchâtel, 11 Septembre 1837.

Département militaire.

4. Ensuite d'une connaissance de la Cour de Justice de Valangin, en date du 5 Août dernier, et de l'avis des parens, le Conseil d'État, à la date du 22 du même mois, a décerné un mandement d'interdiction contre François-Eugène Tripet, de Chézard et St. Martin, lequel a en conséquence été pourvu d'un curateur en la personne de Jean-David Tripet, des mêmes lieux, demeurant à Saint-Martin. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille des avis officiels de l'État, à Valangin, le 9 Septembre 1837.

Par ordre, BREGUET.

5. La commission nommée par le Conseil de bourgeoisie de Valangin, pour procéder au recensement de toutes les familles et de tous les individus auxquels appartiennent la qualité et les droits de bourgeois incorporés de Valangin, ayant terminé, autant qu'il était en son pouvoir, le travail qui lui avait été confié, s'est réunie naguères et a arrêté, qu'il sera fait une itérative invitation à tous les bourgeois incorporés qui ne se sont pas encore mis en règle, que, quoique le temps qui leur avait été accordé pour cela soit depuis long-temps expiré, ils pourront profiter encore du délai qui vient d'être prolongé par le Conseil jusqu'à la fin de Novembre prochain. En conséquence, tous ceux des bourgeois qui ne se trouvent

pas encore inscrits dans les rôles de leurs communautés ou paroisses respectives, et qui sont munis des pièces justificatives de leur qualité telles qu'elles sont énumérées dans l'avis du 7 Décembre 1835, inséré dans le *Constitutionnel neuchâtelois*, n° 6, de l'année 1836, peuvent s'adresser à M. G. Quinche, maître-bourgeois en chef, à Valangin, qui est chargé de recevoir leurs demandes jusqu'à l'époque sus-énoncée. Ceux qui ne possèdent pas des documens authentiques de leur qualité, devront se munir de déclarations des communes de leur origine, certifiant que les requérans ont toujours été considérés par elle comme possédant la qualité de bourgeois incorporés et qu'à ce titre ils ont assisté aux assemblées de bourgeois légalement convoquées.

La commission informe les bourgeois qui sont et seront inscrits, et qui désirent recevoir des lettres constatant de leur qualité, au prix modique fixé en dérogation aux réglemens de la corporation, qu'ils peuvent en obtenir auprès de M. A. Evard, ancien boursier, à Chézard, moyennant qu'ils en fassent la demandent avant la fin de Novembre prochain.

Donné à Valangin, le 21 Août 1837.

Par ordonnance,
Le moderne secrétaire et boursier,
C.-A. BREGUET, notaire.

6. M. Jules Jeanneret, notaire et juge suppléant au Locle, ayant été établi curateur juridique, le 23 Août dernier, à dame Rose-Marie née Montandon, veuve du Sieur Charles-David Matthey-Dupra, domiciliée rière le Locle; on informe les personnes qui auront à traiter avec la dite dame veuve Matthey-Dupra, qu'elles devront s'adresser, suivant la règle, au dit curateur, sous peine d'encourir la nullité de ce qui sera fait sans sa participation. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au greffe du Locle, le 4 Septembre 1837.

J^s VUAGNEUX, greffier.

7. Le public est informé qu'ensuite des préliminaires et directions d'usage, Messieurs Auguste Huguenin-Virchaux, ancien maître-bourgeois de Valangin, et Jules-Henri Landry, tous deux en leur qualité de tuteurs aux enfans de Louis Æschimann, ci-devant marchand-horloger, domicilié au Locle, et de Jenny née Haldimann son épouse, nommés: Charles-Albert et Louise-Amanda, se présenteront par devant l'honorable Cour de Justice du Locle, qui sera assemblée dans la salle d'audience de la maison-de-ville du dit lieu, le vendredi 29 Septembre courant, dès les neuf heures du matin, pour postuler, tant au nom de leurs dits pupilles, qu'en celui des enfans encore à naître du mariage du dit Louis Æschimann et de la dite Jenny née Haldimann son épouse, une renonciation formelle et juridique aux biens et aux dettes présents et futurs des dits mariés Æschimann leurs père et mère. En sorte que tous ceux qui estimeront avoir de légitimes moyens d'opposition à apporter à leur demande en renonciation, sont péremptoirement assignés à les produire, le dit jour, sous peine de forclusion de droit. Donné au greffe du Locle, pour trois insertions, le 2 Septembre 1837.

Par ordonnance,
J^s VUAGNEUX, greffier.

Fin de la Feuille officielle.

De la part de MM. les Quatre-Ministres.

1. Le Magistrat informe le public que la baraque à distiller, située à la Maladière, appartenant ci-devant au Sieur Aimé Robert, tonnelier, est à louer dès-à-présent, et que les personnes qui désirent la prendre en location, peuvent se faire inscrire à la secrétairerie de ville, jusqu'au vendredi 13 Octobre prochain.

Donné à l'hôtel-de-ville, le 26 Septembre 1837.

Par ordonnance,
Pour le secrétaire-de-ville absent,
STEINER, mait.-bourg. en chef.

2. Dans le but de prémunir contre un préjugé populaire dont les conséquences sont fâcheuses, celui qu'il ne doit pas être touché aux corps réputés morts par suite d'accidens, jusqu'à l'arrivée des délégués de la Justice, on rappelle au public et aux employés à la police, les dispositions suivantes contenues dans l'arrêt du Gouvernement, du 14 Novembre 1835.

„ Toute personne qui sera trouvée blessée, „ noyée, gelée ou dans tel autre état où il y „ aura espoir de la ramener à la vie, pourra „ et devra être secourue incessamment et trans- „ portée pour cet effet dans l'endroit qui sera „ estimé le plus propre, soit par les parens „ soit par telle autre personne qui l'aura dé- „ couverte ou qui sera le mieux à portée de „ la secourir, sans qu'on puisse sous aucun „ prétexte les rechercher ou inquiéter, pour „ avoir rempli un devoir aussi naturel pour „ les uns et aussi méritoire pour les autres, „ moyennant qu'immédiatement après s'en être „ acquitté, ils en informent l'Officier de la „ Juridiction.

Donné pour être publié, à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 12 Septembre 1837.

Par ordonnance :

Le Secrétaire-de-ville, P.-L. JACOTTET.

IMMEUBLES A VENDRE.

3. Les enfans Diacon exposent en vente par voie d'enchères, ensemble ou séparément, deux domaines contigus et réunis, situés au Cotil rière le Pasquier, contenant ensemble environ 46 poses en bonnes terres arables en très-bon état, et quatre poses en forêt, avec deux maisons entre lesquelles est une source qui ne tarit jamais. Les conditions de cette vente sont déposées à la maison-de-commune du Pasquier, ou on pourra faire les enchères, et pour visiter ces domaines on pourra s'adresser à M. Fréd.-Louis Diacon, à la Croix, au dit lieu.

4. Jeudi 5 Octobre, on vendra par voie de minute en l'étude de M. D.-H. Reymond, notaire, rue St. Maurice, à Neuchâtel, deux vignes en bon état situées à Pain-blanc, l'une de la contenance d'environ 6 ouvriers, joignant de vent Demoiselle Bozard, et de bise M. Gaulieur, l'autre contient environ deux ouvriers et joûte de vent M. le colonel de Marval, de bise Madame l'ancienne Perrochet; toutes deux aboutissant sur la grande route; elles seront vendues raisins pendans. La vente aura lieu à 3 heures après midi. Les amateurs pourront s'adresser au susdit notaire, soit pour voir les vignes, soit pour les conditions.

5. Par voie de minute et d'enchères publiques, la ci-devant maison Rosala donnant sur les rues du Neubourg et des greniers, renfermant une grande cave dans le bas, un magasin au rez-de-chaussée, et trois étages au-dessus composés chacun de deux chambres, cuisine et dépendances. Elle est en bon état, bien distribuée et à proximité du centre de la ville. Cette vente aura lieu dans l'étude du notaire I.-H. Clerc, le jeudi 28 du présent mois de Septembre, à trois heures après midi, sous de favorables conditions.

VENTES PAR VOIE D'ENCHÈRES.

6. Le public est informé que la municipalité de la ville d'Arberg exposera en mises publiques sous due permission obtenue, dans ses forêts à la métairie qu'elle possède rière la juridiction de Valangin, lieu dit à Chuffort dessus de Clêmesin, une grande quantité de sapins noirs et blancs sur pied, propres pour billons, charpente et toises. La revêue de ces mises aura lieu sur place, le vendredi 6 Octobre prochain. Les amateurs sont invités à se rencontrer à l'auberge de la Chasse, au Pasquier, dès les 9 heures du matin, où les conditions favorables des mises seront lues et d'où on se rendra immédiatement sur les lieux.

7. Monsieur le colonel de Marval fera exposer en mises, le lundi 2 Octobre prochain, à neuf heures du matin, à sa montagne de la grande Berthière, rière Chézard et St. Martin, du côté de bise de la métairie, un canton de bois de sapins propres pour marins, billons et bois à la toise. La réunion des miseurs aura lieu à l'auberge de la Balance, à Pertuis, d'où l'on se rendra sur place.

A VENDRE.

8. Samuel Fornachon, boulanger, ayant reçu d'une fabrique de France, plus de bouteilles qu'il n'avait commandé, en céderait un millier, elles pèsent une livre et demi l'une dans l'autre et il en garanti la solidité, en ayant beaucoup servi pour son compte. S'adr. à lui-même.
9. Chez G. Bringolf, rue des Moulins, 20 barils neufs cerclés en fer, de la contenance de 15 à 40 pots, tous très-bien conditionnés et à un prix raisonnable.
10. Chez les sœurs Richardet, à Auvernier, des lits de repos neufs, très-bien confectionnés, bois-de-lits rembourrés, long matelas et 4 coussins, le tout pour onze écus neufs; des matelas pour grands lits à un louis, 4 pièces de 5 fr. et 3 pièces de 5 fr. Les mêmes auraient encore à vendre quelques cents bouteilles de très-bon vin rouge 1834, de Cortaillod, 1^{re} qualité.
11. Un beau saloir et une seille à compôte qui a très-peu servi et que l'on cédera à très-bon compte, faute d'emploi. S'adr. à M. Berthoud-Fabry, rue de Flandre.
12. Un bon fusil double de chasse, à capsule. S'adr. à François Steinmeyer.
13. Deux alambics avec leurs accessoires, ainsi que 29 douves de 7 pieds et 13 de 5 1/2 pieds; plusieurs bosses à char avec cercles en fer, une caisse en fer-blanc pour huile. S'adresser à Beaujon-Brandt, à Auvernier, ou à A. Robert, à St. Blaise.
14. Des raisins et des pêches, chez M. Gagnebin à l'Ecluse.
15. On peut avoir tous les jours du beau raisin, en s'adressant à Henri Steiner, jardinier aux Bercles, ou chez son père en face de l'hôtel-de-ville.
16. Une jolie selle à l'anglaise, pour Dame. S'adr. au bureau d'avis.
17. James Lichtenhahn, boulanger à la rue des Moulins, est toujours bien assorti en véritables leckerlets et pruneaux de Bâle, raisins de Malaga et de Corinthe, gruz et habermehl, simolat et griès de Berne, chanvre, fèves, pois, lentilles de France, riz de Piémont, pâtes étoilées, fidées et lasagnettes blancs et jaunes, macaronis ronds et plats, cafés divers, chicorée, etc., crin végétal et quelques matelas en dépôt; le tout à des prix raisonnables. Plus, quelques bascules de Pillonel, et environ 300 bouteilles vin rouge 1832, de Cortaillod, qu'il céderait à bas prix, faute de place. Il offre également à louer, de suite, deux chambres meublées, à un et deux lits.
18. Chez Junod, ébéniste, 6 chaises empaillées d'occasion et en bon état.
19. Chez M. L.-F. Lambelet, aux Verrières, entrepôt de charbon de Rive-de-Giers, en première qualité, pour serruriers et maréchaux, à 5 fr. de France l'hectolitre pesant environ 150 lb., pris aux Verrières.
20. Faute d'emploi et à très-bon compte, un beau chien d'arrêt assez bien dressé. S'adr. au bureau d'avis.
21. Un char à l'allemande avec sa brecette, encore en bon état, et deux chars d'enfants sur ressorts et avec leurs coussins. S'adresser à Chr. Enderlé, maître charron à Corcelles.
22. De rencontre, un petit char avec les échelles, presque neuf. S'adr. à François Grossmann, maître charron en ville.
23. On trouve chez J.-H. Claudon, à Colombier, des laines fines en échevettes et en pelottes de différentes qualités et couleurs, des flanelles pour doublure, fin mérinos blanc, sarcenettes de diverses nuances, et nombre d'autres articles, qui, provenant de collocations, seront cédés à des prix fort avantageux, afin de s'en défaire plus promptement.
24. Le Sr Genillard offre: 1° Une eau qui détruit promptement les punaises et leurs œufs, dont il garantit l'effet, si lui-même est appelé à en faire l'application; il peut produire à cet effet de bons certificats, étant patenté par quatre bureaux de santé. 2° Un savon et une eau pour enlever toutes espèces de graisses sur les étoffes qui supportent l'eau froide. 3° Un nouveau cirage pour bottes et souliers, qui conserve le cuir. 4° Différentes encres à écrire, qu'il offre à l'épreuve; il raccommode le cristal, verre, marbre, porcelaine, faïence, et fabrique différents objets très-amusants en société, en fait d'artifice et de physique. Il se transportera où on le fera appeler. Il est logé au Cerf. *On est prié d'affranchir les lettres.*

ON DEMANDE A ACHETER.

25. (Ou à louer.) Un petit fourneau portatif en poterie, avec environ 12 pieds de tuyaux. S'adr. au bureau d'avis.
26. Un petit fourneau en poterie, qui soit encore en bon état. S'adresser à M. le justicier Claudon, à Colombier.

27. Deux bois-de-lits propres pour jeunes gens. S'adresser au bureau d'avis.

A LOUER.

28. De suite ou pour Noël prochain: 1° Un bâtiment situé au bord du lac de Serrières, composé de 2 étages avec chambres à fourneaux, cuisine et cave. 2° Un autre bâtiment aussi à deux étages, avec un cours d'eau, propre à y établir divers genres d'industrie. S'adresser, pour les conditions, au bureau d'Erhard Borel, à Serrières.
29. De suite ou pour Noël, un bas de maison au Neubourg, n° 204. S'adr. à Louis Riond.
30. Pour Noël et à des personnes tranquilles, un petit logement. S'adr. à Charles Naguel, à l'Ecluse.
31. Pour Noël, un appartement composé de deux chambres, cuisine, galetas, caveau et portion de jardin. S'adresser à Jonas Rieser, au Tertre.
32. Présentement ou à Noël, chez M^{lle} Müller, à la rue des Moulins, un joli petit logement qui vient d'être réparé, consistant en une chambre à cheminée, un cabinet, une cuisine et autres dépendances. S'ad. à la propriétaire.
33. Deux caves meublées, de la contenance d'environ 60 bosses, chez M^{me} veuve Andrié, au Faubourg. S'adresser aux frères Lorimier.
34. Françoise Gretillat offre à louer plusieurs chambres avec une cuisine et portion de galetas; plus, une emplacement pour forge ou remise. S'adresser à elle-même à côté de l'hôtel du Commerce, à Neuchâtel.

ON DEMANDE A LOUER.

35. Pour Noël ou dès-à-présent, un logement de 3 à 4 chambres, avec dépendances. S'adresser au colonel de Bosset, à Fahy.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

36. On demande dans un pensionnat de la Suisse française, un sous-maître d'une conduite exemplaire, qui connaisse le français et le latin. On offre, outre la table et le blanchissage, 320 fr. de Suisse, et 400 à 500 fr. si la personne choisie peut enseigner l'allemand, l'italien et les principes de mathématiques. S'adr., pour de plus amples renseignements, à M. Guillebert, pasteur et professeur, à Neuchâtel.
37. Dans un pensionnat de la Suisse française, on demande pour sous-maître un jeune homme de bonnes mœurs. On désire qu'il puisse enseigner la langue française, l'arithmétique et la géographie. On offre 300 fr. de Suisse, la table et le blanchissage. S'adr. à M.M. Brugger et Cellier, à Neuchâtel.
38. Une fort belle place pour instituteur se trouve à Radom en Pologne, mais l'on doit se présenter d'ici au 1^{er} Octobre. S'adresser à M^{me} Guyot, à Hauterive.
39. La maison Gex, si connue, demande une assujettie pour l'état de tailleur pour Dames, ou une apprentie qui sût bien coudre; il serait inutile de se présenter si on n'est pas munie de bonnes recommandations. Les personnes qui désireraient prendre des informations, peuvent s'adresser à M^{lle} Gex, tailleur pour Dames faisant robes et corsets, rue St. Pierre, n° 17, à Lausanne.
40. On demande un jeune homme de 15 à 16 ans, pour apprenti imprimeur-lithographe, auquel on ferait de favorables conditions. S'adr. à M. Weibel-Comtesse, lithographe aux Bercles, qui offre des lettres de voiture de différents formats et à très-bas prix.
41. On demande pour Noël une cuisinière qui sache faire un bon ordinaire, active et fidèle. S'adresser au bureau d'avis.
42. On demande pour la St. George prochaine, un fermier muni de bons certificats et possédant un chédal pour exploiter une montagne entre la Brévine et le Val-de-Travers, contenant 24 à 28 vaches en été et seulement le tiers pour l'hivernage. Tout est arrangé proprement et commodément pour l'exploitation et le logement du fermier. S'adr. au bureau d'avis, à Neuchâtel.
43. Une jeune personne de 18 ans, qui sait raccommode le tulle, le linge et les bas, désirerait trouver de suite ou pour Noël, une place de fille-de-chambre ou de bonne d'enfants, en ville ou à l'étranger. S'adresser à Samuel Montandon, au Tertre.
44. Une jeune homme de la Suisse allemande, muni des meilleures recommandations, désire trouver une place d'instituteur dans une maison de cette ville, il se contenterait pour tout salaire de la table et du logement, moyennant qu'il lui soit permis de disposer de quelques heures par jour pour se perfectionner dans la langue française. S'adresser pour d'ultérieurs renseignements, à M.M. Borel-Boyer et C^{ie}.

45. Une allemande qui sait passablement le français, bien repasser, coudre et qui connaît un peu la cuisine, désire se placer de suite. S'adr. au bureau d'avis.

46. Un homme et sa femme, d'un âge mûr et connaissant bien l'agriculture, aimeraient se placer, dès la St. Martin à la St. George 1838, soit pour surveiller et diriger les travaux d'une campagne, soit dans une bonne maison de cette ville, pour quel service que ce soit. S'adr. au bureau d'avis.

47. Trois jeunes personnes de la Suisse allemande, toutes trois sachant le français, désireraient se placer comme institutrices auprès de jeunes enfans. Elles seront très-accommodantes pour les conditions. S'adr. à Madame Laure Bover.

48. On demande de suite un jeune homme intelligent, qui aimerait apprendre la menuiserie dans une fabrique de pianos. S'adr. au bureau d'avis.

49. On demande de suite une apprentie et une assujettie tailleur. S'adresser à M^{lle} Bassin, maîtresse tailleur, à la Grand'rue.

OBJETS VOLÉS, PERDUS ou TROUVÉS.

50. On a trouvé un sabot, entre Auvernier et Cormondrèche. On peut le réclamer chez J.-P. Clerc, à Corcelles, contre les frais d'insertion.

51. La personne qui a trouvé un schall en laine 5/4, fond blanc avec palmes vertes, sur la route de Marin à Wavre, est priée de le remettre à la pharmacie DuPasquier, Grand'rue.

52. Un parapluie en mauvais état a été oublié à la pâtisserie Meyrat-Phillipin, à Neuchâtel, où on peut le réclamer, ainsi qu'une petite clef de montre, en or.

53. Samedi 9 courant, on a perdu un affiquet en argent avec un coulant pour passer les rubans. Les rapporter à Madame Bovet-Borel, contre récompense.

54. On a perdu, lundi 18 courant, de Boudévilliers à Neuchâtel, trois clefs attachées ensemble. On prie la personne qui les a trouvées de les rapporter, contre récompense, au bureau d'avis.

55. Il est assez étonnant pour cette année que l'on n'a pas de fruits sur les grands arbres, mais seulement sur les arbustes, qu'un homme de riche taille, à ce que l'on dit, se soit permis d'emprunter sans permission, une échelle de 41 pieds de longueur, déposée derrière la grange de Auguste Courvoisier, jardinier à Cormondrèche, la dite échelle pouvant être utilisée, pour le moment, avantageusement par le vrai propriétaire, il invite l'emprunteur ou le voleur à lui rendre cet objet dans le plus court délai, en évitation de poursuites juridiques, toujours désagréables pour celui qui veut le sien et celui des autres, comme il n'en est malheureusement que trop.
Cormondrèche, 18 Septembre 1837.

AUG. COURVOISIER.

56. J. Klingenstein, maître sellier, prie la personne à laquelle il a prêté une romaine il y a quelques mois, de bien vouloir la lui rapporter, il en sera reconnaissant, se trouvant souvent dans le cas d'en devoir emprunter une.

AVIS DIVERS.

57. La direction des forêts de S. M., ayant à pourvoir au poste de forestier des bois l'Abbé et du Peu, devenu vacant par la démission accordée au forestier Antoine Wallinger, père. Les personnes qui auraient des vues sur cette place, peuvent se présenter les jeudis 21 et 28 courant, à 8 heures du matin, munies de leurs certificats, chez M. de Pierre, directeur des forêts.

DE MEURON,

Commissaire des forêts de S. M.

58. On informe le public, qu'à dater du 1^{er} Octobre prochain, toutes les marchandises pour Neuchâtel passant sous le pont de Thielle, devront acquitter le péage, et ce droit sera remboursé au bureau des péages de Neuchâtel, les vendredis de une à cinq heures du soir.

Ch. TSCHAGGENY, receveur.

59. Le lundi 9 Octobre prochain, se fera, à Montmollin, l'examen pour le choix du régent de l'école de ce lieu, qui s'ouvre le 11 Novembre jusqu'à la visite du printemps, et se tient aussi tous les dimanches de l'année. S'ad. pour d'ultérieurs renseignements et présenter d'avance les témoignages requis de mœurs et conduite, à la cure de Corcelles ou à M. le justicier président de la Communauté de Montmollin, qui ne promet point d'indemnité aux aspirants.

60. On demande à emprunter 80 louis contre bonnes sûretés. S'adresser au bureau d'avis.

61. L'extension aussi étonnante que rapide, autant sous le rapport de la population que dans ses relations suivies avec l'étranger, que prend le village de la Chaux-de-Fonds (canton de Neuchâtel), qui jusqu'à présent, manquait encore d'un établissement pour la fabrication de la bière, a décidé le Sieur Christian Haldy, à y en former un dans sa maison maintenant en construction pour des bains publics.

Il offre donc à louer une vaste brasserie dans le plain-pied qui forme une des ailes, ainsi que plusieurs pièces dans le dit bâtiment, et pouvant servir de logement; de grandes et bonnes caves, d'un accès facile, avec de l'eau de source à portée, en abondance et propre à l'usage et aux besoins d'un brasseur.

L'amateur, outre ces précieux avantages, aurait de plus celui de pouvoir ouvrir au public, dans le même local, un débit de vin, bière, etc., ou entreprendre tel autre commerce qu'il jugerait à propos, et de prendre possession du susdit établissement, déjà au nouvel an prochain 1838. Mais il serait inutile de se présenter sans pouvoir fournir de bons renseignements et des sûretés satisfaisantes.

S'adresser pour prendre connaissance du tout, de même que des conditions d'amodiation, au Sieur Christian Haldy, à la Chaux-de-Fonds, (lettres franco.)

GUÉRISON RADICALE DES HERNIES SANS OPÉRATION.

62. Samuel Eggerter, d'Oberwyl, guérissant les hernies de toutes espèces, par l'application de ses bandages et onguents, ainsi sans aucune opération chirurgicale, vient d'obtenir de la part du Conseil d'Etat de la république de Berne, la permission de pratiquer sa méthode de guérir, prévient en conséquence le public qu'on le trouvera jusqu'à nouvel avis, tous les mercredis au Krauchthal, près Weissembourg; ainsi que le 30 Septembre, 14 et 28 Octobre, 11 et 25 Novembre, 9 et 23 Décembre 1837, et ainsi de suite tous les quinze jours, le samedi, au n° 38, rue d'Arberg, à Berne, chez son frère notaire Eggerter, auquel on pourra aussi s'adresser pour informations ultérieures, à part les jours sus-indiqués.

La susdite permission et les nombreux certificats qu'il possède, attestants les nombreuses cures effectuées heureusement, certificats qui seront soumis à la lecture de qui le désirera, rendent superflue toute autre recommandation, et lui font espérer que les personnes de tout état, sexe et âge, qui souffrent du dit mal, l'honoreront de leur confiance, d'autant plus, que la cure n'a rien du tout de gênant ni de douloureux, et que outre cela le plus profond secret est assuré à ceux qui le désirent.

En même temps il invite le public de vouloir s'adresser à son susdit frère en toute occasion, vu qu'il a chargé celui-ci de sa correspondance, tenue de ses livres et de l'encaissement des argents qui peuvent lui appartenir.

63. Aug. Bachelin, menuisier, s'étant chargé dès maintenant de la suite des affaires et de l'établissement du Sieur Cappellaro, maître gypseur, annonce au public et essentiellement aux pratiques de ce dernier, que, conservant les mêmes ouvriers, il pourra faire suivre aux ouvrages qui étaient exécutés par le dit Sieur Cappellaro, ensorte que les personnes qui voudraient continuer à honorer cet ancien établissement de leur confiance, pourront s'adresser directement à A. Bachelin, ou au ci-devant domicile du Sieur Capellaro, à l'angle de la rue St. Maurice.

A. BACHELIN.

64. Les particuliers qui étaient en relations d'intérêt avec feu M^{lle} Sophie d'Andrié de Gorgier, sont invités à les faire connaître d'ici au 1^{er} Novembre prochain, à M. de Meuron, conseiller d'Etat, à Neuchâtel, son exécuteur testamentaire, chargé de liquider la succession de la défunte.

65. Dans la première quinzaine d'Octobre, on mettra en perce, dans les caves de M. de Chambrier, à Cormondrèche, une pièce de vin rouge 1834. S'adresser à Lucas Reller, maître tonnelier, à Neuchâtel.

66. Alexis Doudiet, relieur et cartonier, vient de s'établir en ville, au rez-de-chaussée de la maison de M. Kratzer, rue des Moulins; il offre ses services pour sa partie, et s'efforcera de satisfaire les personnes qui voudront bien l'occuper. Le même a une certaine quantité de livres divers, de rencontre, à vendre.

67. On désire remettre, dans une des principales villes de la Suisse française, un commerce en librairie, avec un cabinet littéraire français et anglais. S'adr. pour de plus amples informations, à M. M. Guerster, libraire à Neuchâtel, Cherbulier, libraire à Genève, et Parmelin, agent d'affaires à Lausanne; lettres affranchies.

68. Bomsel, à la Chaux-de-Fonds, fait savoir à ses ouvrières, que à dater d'aujourd'hui, elles devront reporter leurs ouvrages, soit gilets, pantalons ou chemises, chez M^{lle} F. Gendre, rue Fleury, à Neuchâtel, qui leur en délivrera d'autres.

69. Hier. Beyeler, mécanicien et fondeur, à Worb près Berne, établi depuis 1830, qui a obtenu du gouvernement un brevet pour la confection des pompes à incendie, offres ses services aux louables Communes et particuliers du canton de Neuchâtel, qui seraient dans le cas de faire faire des ouvrages de ce genre et autres mécaniques, il cherchera de mériter la confiance de ses commettans par un prompt, solide et bel ouvrage, et par la modicité de ses prix.

70. Fréd. Richard, nouvellement établi maître jardinier, se recommande pour l'établissement de jardins anglais, chaumières rustiques, et entretien des jardins à l'année, enfin tout ce qui concerne son état. S'adresser chez son père, brigadier, rue des Epencheurs.

71. Michel Reiber, prévient l'honorable public et particulièrement ses pratiques, qu'il se trouvera en cette ville, sur la fin du mois d'Octobre, avec un bon choix d'ognons de fleurs, toutes espèces de graines de jardin et pattes d'asperges qu'il garantit. Les personnes qui désireraient se procurer quelque chose avant son arrivée à Neuchâtel, sont priées de s'adresser à Charles Silcher, maître boulanger, qui se chargera des commissions.

Départ de voitures.

72. Il partira, les premiers jours du mois d'Octobre, une voiture pour Francfort, Leipzig, Dresde, Berlin, Breslau et Varsovie, dans laquelle il y a encore des places vacantes. S'adr. à M. Borel, libraire, à Neuchâtel, ou à Jean Frey, maître voiturier, rue des Juifs, à Berne.

V E N D A N G E.

Quiconque la vend directement, n'a qu'un acheteur en face.

Quiconque la vend par mon entremise, en a plusieurs.

Dossaud ^E 384

A vendre au bureau d'avis.

TAFFETAS GOMMÉ,

pour

LA GUÉRISON RADICALE

DES CORS, DURILLONS ET OIGNONS;

Préparé par PAUL GAGE, pharmacien, successeur de J.-J. OULÈS, membre de la société de médecine pratique de Paris; rue de Grenelle St. Germain, 13, près celle des Saints-Pères, à Paris.

Prix : 15 batz de Suisse.

HUILE D'HERBES SUISSES

ÉPROUVÉE,

propre à l'embellissement, à la conservation et à la croissance de la chevelure.

INVENTÉE PAR K. WILLER, A ZURGACH EN S^{sse}.

Le soussigné ayant eu, dans ses courses sur les montagnes de la Suisse, le bonheur de découvrir des plantes remarquables, inconnues jusqu'ici, en a composé une huile qui possède à un haut degré la vertu de fortifier et d'embellir la chevelure; l'expérience a prouvé, et l'inventeur peut en présenter de nombreuses attestations, qu'elle fait recroître des cheveux dans les endroits les plus chauves de la tête, épaissit la chevelure et lui rend son premier éclat.

K. WILLER.

PRIX DES GRAINS.

1. NEUCHÂTEL. Au marché du 21 Septembre.
Froment l'émine bz. 20 1/2 à 21.
Moitié-blé — „ 17 à 18.
Mècle — „ 14 1/2.
Orge — „ 12.
Avoine — „ 8 1/2 à 9 1/2.

2. BERNE. Au marché du 19 Septembre.

Froment . . . l'émine . . bz. 17 1/2.
Epeautre . . . — . . „ 16 1/4 à 19.
Seigle — . . „ 8 à 10.
Orge — . . „ 8 à 9.
Avoine le muid . . „ 60 à 95.

3. BASLE. Au marché du 22 Septembre.

Epeautre, le sac . fr. 15 : 5 bz. à fr. 18 : 2 bz.
Orge . . . — . . „ : „
Seigle . . . — . . „ 9 : 5 „
Prix moyen — . . „ 17 : 5 „ 5 rappes.
Il s'est vendu . 850 sacs froment et épeautre.
Reste en dépôt 552 —

NB. Le sac contient environ 9 émines de Neuchâtel

M É L A N G E S.

Conspiration des hommes contre les femmes.

M^r et M^{me} Frouillard ont quelques fois des vivacités; malheureusement elles ne savent pas toujours se concentrer dans le cercle conjugal. Les voici tous deux sur le banc de la police correctionnelle. M^{me} Frouillard jouit d'un embonpoint fort agréable, et ses joues vermeilles témoignent quelque peu des bons procédés de M. Frouillard à l'égard de son épouse; M^r Frouillard de son côté est d'une pâleur extrême. — Ceci nous rappelle certaine caricature exposée long-temps aux carreaux des marchandes d'estampes.

Madame Frouillard, avec une petite voix. — Ferdinand, bon ami, viens soutenir ton épouse...

Monsieur Frouillard arrive lentement et paraît peu disposé de servir de caution à sa chère moitié, et de soutenir ses prétentions devant le tribunal...

M. le président Pérignon à un sergent de pompiers. — Vous avez déclaré que Frouillard et sa femme vous avaient injurié et frappé.

Le sergent. — Oh ça, non mon président, pour cet homme là, il est doux comme une femme... mais c'te femme là. . quel homme! (On rit.)

Madame Frouillard, passant de sa petite voix à une voix de stentor. — Sergent, vous en imposez; vous m'en rendez raison..... (Bruyante hiralité.)

Le sergent. — Dites-donc, petite mère, vous oubliez votre jolie petite voix; n'éveillez pas le lion qui dort... — Mon président, elle m'a traité de momie d'Egypte, de....de....de vous savez c't animal qu'on a trouvé dans l'aiguille..... vous savez une chose... non, je me trompe un scorpion....

M. le président. — Elle vous a traité aussi de canaille; mais pourquoi l'avez-vous frappée!

Le sergent. — Je ne suis pas fait pour molester le sexe, et j'ai fait mes preuves; mais aussi, si vous saviez que les ongles de c'te femme là ne sont pas de l'amadou.

M. le président. — Mais l'avez-vous frappée, comme elle le prétend?

Le sergent. — Frappée, non, non, non, mais contenue, oui : écoutez, mon président, si ma femme montait sur le tribunal et venait vous arracher les yeux...

M. le président, souriant. Prenez donc ailleurs vos comparaisons.

Le sergent. — Eh bien, je suppose M. le greffier. Le greffier effrayé... Je n'en suis pas non plus.

Le sergent décontenancé. — Il me faut pourtant bien quelqu'un. Eh bien, je suppose un individu quelconque.... Eh ! bien, il faut bien se défendre, et voilà.

M^{me} Frouillard, poussant son mari. — Parle donc, toi, tu es là comme un fossile.

M. Frouillard. — Ça n'est pas moi, c'est ma femme.

M^{me} Frouillard. — Comment, c'est moi?... c'est le sergent.

M. Frouillard. — Oui c'est le sergent.

M. le président. — Ah ça, expliquez-vous? vous dites que c'est le sergent.

M. Frouillard. — Oui, c'est le sergent qui a été griffé par ma femme.

M^{me} Frouillard. — Comment, mais c'est lui qui m'a battue.

M. Frouillard. — Oui, mais après que tu l'as agraffiné par les yeux.

M. le président. — Eh bien! madame Frouillard, vous voyez bien que tout le monde vous donne tort.

M^{me} Frouillard, bousculant son homme, avec mépris. — Ces hommes, ces hommes, ils s'entendent entre eux.

Le tribunal condamne Madame Frouillard à 24 heures de prison et acquitte ce pauvre Frouillard.

Madame Frouillard, à l'apogée de la fureur et s'adressant à une douzaine de colombes douces comme elle, et qu'elle a amenées à l'audience. — Ce sont encore trois hommes qui me condamne. — C'est un parti pris. — C'est les hommes qui fait la loi.

Les jésuites n'ont jamais eu grand crédit parmi les gens du peuple. Lorsqu'ils étaient encore tolérés en France, d'eux d'entre eux voulurent prendre un fiacre sur la place; mais le cocher refusa de les mener, par cela seul qu'ils étaient jésuites. Cependant, un autre les appela, en leur disant : Montez pères la bulle, je mènerais le diable quand c'est pour de l'argent.

LES PAUVRES CONSCRITS.

C'était en 1834, par une belle matinée du mois d'avril, le soleil dorait de ses premiers rayons les sommets anguleux du Cantal, la neige éternelle qui les couvre comme un linceuil funèbre, et les noires forêts de sapins qui y croissent comme sur un tombeau. Au milieu de ces montagnes, sur la route qui conduit d'Aurillac à Saint-Flour, debout, immobiles, semblable aux statues que la nature bizarre a taillées elle-même parmi ces rochers, deux vieillards pauvrement vêtus regardaient du haut d'une côte longue et rapide, deux jeunes hommes qui lentement gravissaient la colline opposée.

Les deux vieillards, c'étaient des paysans de l'Auvergne, les deux jeunes hommes, c'étaient leurs fils que la conscription leur enlevait.

Et de temps en temps les jeunes hommes se retournaient, et, agitant leurs chapeaux de paille en signe d'adieu, saluaient les deux vieillards, puis reprenaient brusquement leur route, comme impatients d'atteindre le sommet de la côte; ils ne tardèrent pas à y arriver, et se retournant alors pour la dernière fois, ils se mirent à genoux sur la terre humide et froide et inclinèrent religieusement leur tête pour recevoir la bénédiction paternelle. A cette vue les yeux des deux vieillards se remplirent de larmes, eux aussi ils s'agenouillèrent au pied d'une croix de pierre, qui s'élevait le long du chemin, et étendant leurs mains tremblantes vers ces pauvres conscrits, ils appelèrent sur eux toutes les bénédictions du ciel, et leur souhaitèrent, de tout leur cœur, bon voyage et heureux retour; puis leurs bras défaillans retombèrent sur les bras de la croix, et les deux voyageurs se relevant poussèrent encore un dernier cri d'adieu, et disparurent bientôt derrière la montagne. Le soleil avait déjà fourni plus de la moitié de sa course, lorsqu'ils rentrèrent dans leurs chaumières; et pendant huit jours ce ne fut que tristesse et larmes au village; on n'y entendait que ces mots : *Pauvre Jacques! pauvre Antoine! quel malheur!*

Cependant Antoine et Jacques, poursuivant courageusement leur route, étaient parvenues à une des cimes les plus élevées du Cantal; de cette hauteur ils apercevaient, du côté du nord, la petite ville, terme de leur étape; et du côté du midi, le clocher de leur village qui s'élevait comme un nid d'aigle sur une colline déjà bien éloignée. Cette vue les remplit de tristesse, et Jacques chanta ses adieux à sa patrie dans la douce langue d'Estelle, langue dont le français ne saurait rendre le charme mélancolique et la grâce naïve.

Adieu mes chères montagnes,
Blancs coteaux, vertes campagnes,
Adieu Cantal paternel,
Adieu ta riante Cère (1)
Tes fleurs, ta brise légère,
L'air suave de ton ciel.

Sol natal, terre sacrée,
Non jamais nulle contrée
N'effacera de mon cœur
Tes cascades, tes bocages,
Ta neige, tes paysages,
Tes vierges et ta candeur.

Loin de toi mon sort m'appelle;
Mais ton image fidèle
Partout m'accompagnera;
Partout ô douce patrie,
Vers ton étoile chérie
Mon âme se tournera.

Puisse ta main maternelle
Comme un vent délicieux,
Guider ma frêle nacelle
Sur les flots capricieux;
Et si quelque affreux orage
Loin de toi vient m'assaillir,
Ah! fais du moins qu'à la nage
Je regagne ton rivage
Pour t'embrasser et pour mourir.

Puis lorsque la chanson de Jacques eût été répétée par les échos d'alentour, ils pleurèrent; appuyés sur leurs bâtons, ils restèrent encore quelques moments les yeux fixés sur le village chéri, les essuyant de temps en temps pour mieux distinguer tout ce qu'ils avaient tant aimé : ils ne pouvaient s'arracher à cette contemplation de tous les objets qu'ils emportaient dans leur cœur.

Enfin, Antoine prit par la main son compagnon, et ils s'acheminèrent en silence vers la ville prochaine.

Il faisait nuit lorsqu'ils y arrivèrent; accablés de tristesse, ils ne purent s'asseoir à la table hospitalière de leur hôte, et ils allèrent de suite chercher un repos dont ils avaient si grand besoin.

Bientôt l'accablement domptant la douleur, ils s'endormirent : leur sommeil fut heureux, des songes d'or les portèrent sur leurs ailes d'ange dans leur cabane bien-aimée. Ils rêvèrent qu'ils avaient reçu leur congé, et dans les transports de leur joie, ils embrassaient avec délire leurs parents. Et ils riaient, ils chantaient; tous les habitants du village accouraient pour les voir et les féliciter; car on s'aime au village, et lorsqu'un jeune homme le quitte, tout le monde y est en deuil, et son retour inespéré, excite dans tous les cœurs une joie franche et bruyante. Mais cette félicité ne dura pas longtemps pour Jacques et Antoine; l'excès même de leur joie en abrégé la durée; ils s'éveillèrent en sursaut, étendant leurs bras pour presser contre leur sein, leurs parents, leurs amis, tout le village; mais leurs bras se refermaient sans résistance et s'épuisaient en étreintes vaines. Bientôt l'affreuse réalité du réveil fit place aux douces illusions, et

les deux malheureux conscrits tombèrent, en sanglotant, dans les bras l'un de l'autre. Le jour ne tarda pas à paraître, et ils se hâtèrent de se lever. Leur hôte, qui les avait devancés, leur prépara un frugal déjeuner qu'ils acceptèrent; après quoi ils attaquèrent avec plus de courage leur nouvelle étape.

Six jours après, midi sonnait à la cathédrale de Lyon, lorsqu'ils entrèrent dans cette ville où était en garnison le régiment dans lequel on devait les incorporer.

Or, Lyon, à cette époque, fumait encore des restes d'un incendie qui avait failli le dévorer tout entier. La pluie du ciel et les eaux de ses fleuves avaient mal lavé les flots de sang qui venaient de couler dans ses rues étroites et tortueuses; la voix terrible du canon et les cris funèbres des sentinelles retentissaient encore sur ses toits crevassés, de la Croix-Rousse au faubourg d'Aynay et des Fourvières aux Brotteaux : toutes les maisons étaient criblées de balles, d'énormes étincelles brillaient à travers les cendres chaudes de plusieurs quartiers en ruines; braqués sur ses forts antiques, mille canons étaient toujours prêts à la foudroyer au moindre signal. A la guerre ouverte avaient succédé les lâches vengeances; chaque nuit couvrait de son ombre quelque nouveau crime, et le Rhône chaque matin rejetait sur ses rives quelque nouveau cadavre. Oh! c'est un bien grand malheur que la guerre civile!

Tel était l'état de Lyon, lorsque Jacques et Antoine y arrivèrent; la ville était silencieuse et déserte; de nombreuses patrouilles interrompaient seules de loin en loin l'uniformité de cette solitude et la tristesse de ce silence. Nos pauvres conscrits épouvantés, ne sachant à qui s'adresser pour se faire indiquer la mairie, errèrent jusqu'au soir sur les quais du Rhône. La nuit venue, il fallut chercher un gîte, ils s'enfoncent dans la ville; le hasard les conduit dans une petite rue sombre et mal éclairée. Un factionnaire leur crie de loin : *Qui vive?* Jacques et Antoine, qui ne comprenaient que la langue de leurs montagnes croient que cet homme les appelle et s'avancent vers lui. Le factionnaire répète son interrogation d'une voix terrible et les couche en joue, le coup part. Antoine tombe baigné dans son sang : Jacques est saisi et traîné au poste voisin; on le fouille, on examine les papiers de son malheureux compagnon. O douleur! ce sont deux jeunes soldats on veut porter secours au blessé, on ne trouve qu'un cadavre.

Huit jours après, debout devant l'embrasure d'une croisée à la caserne des Collinettes, Jacques regardait au clair de lune, la magnifique plaine des Brotteaux et les montagnes suisses qui projetaient à l'horizon leur ombre gigantesque. Cette vue lui rappelait sa patrie, sa chère Auvergne, dont l'image le suivait partout jour et nuit; il avait le mal du pays. Tout-à coup on entend l'explosion d'une arme à feu; un plomb assassin, destiné à un autre sans doute, a frappé au front le jeune soldat.

SOUVENIRS NATIONAUX.

TREMBLEMENS DE TERRE. — L'année 1584 fût désastreuse pour le pays de Vaud. Le dimanche 1^{er} Mars, de violentes secousses se firent ressentir à Genève et se communiquèrent à toutes les rives du lac. Dans les environs d'Aigle, l'explosion fut terrible. A dix heures du matin, on vit une énorme quantité de terre et de pierres repoussées par les exhalaisons, s'élançant tout-à-coup d'une espèce de gouffre et couvrir presque en un instant les vallées et les campagnes voisines. Le village de Corbeirier, à l'exception d'une seule maison fût entièrement englouti. A Yvorne, 69 maisons, 106 granges et quantité de bétail furent ensevelis. Près de Montreux, le lac violemment agité, déborda de vingt pieds dans les terres. A Villeneuve, des tonneaux pleins de vins furent dressés sur leurs fonds par la violence de la secousse. Une centaine de personnes furent enveloppées dans ce désastre. On en eut regretté bien davantage, si les habitants, avertis par les nuées d'étincelles et de fumée qui se mêlèrent aux terres dans leur éboulement, n'eussent pas cherché de bonheur un abri. Cette immense nuée de terre couvrit le sol à une lieue de distance, et son épaisseur inégale était au moins de dix pieds. On regarde ce tremblement de terre comme l'un des plus violents que la Suisse ait jamais ressentis.

PAVÉ EN BOIS.

On a essayé à New-York de paver les rues avec du bois, et plusieurs villes des Etats-Unis, profitant de l'exemple, se disposent à le suivre, et à faire l'essai de ce nouveau mode de pavage, suivi avec tant de succès en Russie. Le pavé en bois, établi dans une partie de Broadway, à New-Yorck, est composé de *hemlock-spruce* (abrév. *canadensis*, de Michaux, connus au Canada sous le nom de *perusse*), sciés d'une longueur de 12 pouces, de forme hexagone, taillés dans une circonférence de neuf pouces de diamètre : Trois différentes espèces de fondation ont été employées dans l'expérience faite : la première a été construite avec des cailloux ronds, connus en France sous le nom de galets, dont on se sert communément aux Etats-Unis pour le pavage ordinaire, la seconde a été composée de dalles ayant quatre pouces d'épaisseur, et dans la troisième la terre a été creusée à deux pieds de profondeur, puis un lit d'un pied d'épaisseur a été fait avec des pierres brisées comme celles avec lesquelles on macadamise les routes. Sur chacune de ces fondations les blocs ont été placés, puis un enduit de goudron et de résine a été versé dessus, et, tandis qu'il était encore chaud, une couche de sable y a été jeté. Le prix du pavage en bois a été d'environ 250 cents (13 fr. 13 cent.) par yard carré (0 mètre 914,383), chaque bloc a coûté 7 cents (0 fr. 37 c.); il a fallu 23 blocs pour couvrir une surface d'un yard carré. On pense cependant qu'à l'avenir on pourra établir ce pavage à bien meilleur marché.

(1) Petite rivière du Cantal.